

**Carrière exploitée par M. BAILLY au lieu-dit «Les Saugets» à Besançon -
Information du Conseil Municipal**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est informé que M. BAILLY Georges, demeurant «Petit Village de Chailluz», a été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 16 mars 1999, de déposer un dossier permettant de déterminer le montant des garanties financières correspondant aux frais qui seront nécessaires à la remise en état à terme de la carrière exploitée par ses soins au lieu-dit «Les Saugets».

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.